



Réf : 2023-86

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING FACE AU 73 RUE PICASSO**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande en Mme Christine NIDA en date du 8 août 2023.

Considérant que Mme Christine NIDA demande l'autorisation de réserver 3 places de stationnement sur le parking face au 73 rue Pablo Picasso en raison d'un déménagement le 2 septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Christine NIDA est autorisée à disposer de 3 places de stationnement au sur le parking situé face au 73 rue Pablo Picasso le 2 septembre 2023, hors place réservée au stationnement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au Directeur général des services de la ville du Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 09/08/2023

Le Maire
Daniel GRENIER

